

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-016-16865/24/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat et de financement avec la Régie des Eaux du Pays d'Aix relative à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des squats et bidonvilles

108208

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence avec près de 2 millions d'habitants présente d'importantes fragilités sociales. Le niveau de pauvreté y reste élevé avec près de 20 % des ménages métropolitains qui vivent sous le seuil de pauvreté.

Par ailleurs, un diagnostic « eau, hygiène et assainissement » réalisé à Marseille avec le soutien de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) a identifié de nombreux sites précaires encore non raccordés ou insuffisamment raccordés au réseau d'eau potable ou à des services d'assainissement décents.

Sous l'impulsion du Préfet à l'Egalité des Chances, la Métropole Aix-Marseille-Provence a donc souhaité inclure dans son Plan pauvreté avec l'Etat en 2023 puis son Pacte des Solidarités en 2024, une démarche nouvelle d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des squats et bidonvilles, répondant ainsi aux enjeux de respect de la dignité humaine, de salubrité publique, de préservation des ressources naturelles et de prévention des risques.

Au-delà de l'approche sociale, la démarche répond aussi au nouveau cadre juridique posé par l'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et au décret du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine.

La loi prévoit en effet que désormais "toute personne physique a accès quotidiennement à son domicile ou à défaut à proximité de son domicile ou de son lieu de vie, à une quantité suffisante d'eau destinée à la consommation humaine".

Le dispositif permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence, via un conventionnement avec des associations spécialisées dans le domaine de l'action sociale, de créer ou d'améliorer l'accès à l'eau potable temporaire de certains sites (squats, bidonvilles), de maîtriser les consommations d'eau, de prendre en charge le paiement des factures d'eau mais également de créer ou réhabiliter des infrastructures sanitaires.

L'Etat soutient financièrement le dispositif par le biais du Pacte Solidarité Métropolitain et la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et de la Solidarité (DDETS) des Bouches-du-Rhône, qui pilote depuis plusieurs années une stratégie locale en faveur de la résorption des bidonvilles, participe aux comités de travail et aux instances.

La démarche, initiée sur le périmètre de Marseille (200 000 euros en 2023 et 300 000 euros en 2024), doit s'étendre maintenant à l'ensemble du territoire de la Métropole y compris sur les communes de la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

C'est la raison pour laquelle la Métropole s'est rapprochée de la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) afin qu'elle participe au dispositif.

Une convention de partenariat a donc été rédigée et a pour objet de définir :

- Le montant de la participation financière annuelle de la REPA (10 000 euros HT soit 12 000 euros TTC/an) et les modalités de versement ;
- Les modalités d'apport d'expertise et d'appui technique de la REPA.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver cette convention de partenariat et de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la REPA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière ;
- L'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Le décret du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le Pacte local des Solidarités approuvé par le Conseil de la Métropole du 22 février 2024.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole souhaite associer la Régie des Eaux du Pays d'Aix à sa démarche d'accès à l'eau potable et l'assainissement de squats et bidonvilles sur le territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat et de financement avec la Régie des Eaux du Pays d'Aix pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement des squats et bidonvilles, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer la convention.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée pour 70% au budget annexe « eau », de l'exercice 2025 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 748 et 30% au budget annexe « assainissement », de l'exercice 2025 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 748.

La recette relève de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « eau » et « assainissement » du programme « eau » et « assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI